

le projet d'école du socle sème la confusion avec les établissements des savoirs fondamentaux

5-6 minutes

Armande Le Pellec Muller, rectrice de Rennes, a adressé le 5 mars 2019 "aux élus, équipes éducatives et partenaires" un courrier ayant pour objectif de présenter l'école du socle dans l'académie. Le courrier a semé la confusion auprès de nombreux acteurs, qui se sont étonnés de la mise en place précipitée des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux ([lire sur AEF info](#)). Dans un nouveau courrier, la rectrice précise que "le réseau d'école du socle n'est en rien une préfiguration des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux".



Le rectorat de Rennes Google Maps

Le courrier adressé le 5 mars dernier par la rectrice de Rennes, Armande Le Pellec Muller, était censé donner des "éléments de présentation de l'école du socle" dans l'académie. Il a suscité de nombreuses réactions, du côté des enseignants et des syndicats, nécessitant une mise au point de la rectrice, dès le lendemain, dans un nouveau courrier.



Armande Le Pellec Muller, rectrice de l'académie de Rennes

Armande Le Pellec Muller explique dans ce courrier vouloir "lever les ambiguïtés" sur le réseau d'école du socle, qui vient "renforcer depuis l'an dernier la continuité entre l'école et le collège". Ce renforcement s'est traduit par la mise en place de 210 écoles du socle, qui constituent "un échelon fonctionnel de pilotage pédagogique", "pleinement orienté vers la réussite de l'ensemble des élèves et la cohérence de leur parcours de la maternelle à la troisième". Deuxième étape dans le projet de gouvernance académique de la rectrice : la constitution de réseaux d'écoles du socle - environ 25 dans l'académie - à la rentrée prochaine.

Cette organisation est largement critiquée par les personnels de direction de l'académie de Rennes, qui se sont mobilisés le 6 février dernier contre "la nouvelle gouvernance qui se met en place dans l'académie" ([lire sur AEF info](#)). Pour Pascale Le Flem, responsable académique du SNPDEN, ces réseaux d'établissements sont "censés privilégier l'horizontalité", "mais la gouvernance académique qui se tient en parallèle de ces réseaux et de leur directoire vient contredire la notion d'horizontalité, car elle génère une grande verticalité de la méthode et des décisions", selon la responsable syndicale.

Les explications de la rectrice

Par ailleurs, un grand nombre d'acteurs éducatifs ont associé ces réseaux d'écoles du socle aux futurs établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF). Armande Le Pellec répond : "le réseau d'école du socle n'est en rien une

préfiguration des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux, mais bien une mise en œuvre par la communauté éducative dans son ensemble d'un pilotage pédagogique et éducatif de proximité".

Elle rappelle que la création des établissements des savoirs fondamentaux résultera "d'une démarche commune des collectivités territoriales, de l'autorité académique et des communautés éducatives, dans une démarche d'expérimentation telle que présentée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse". Elle ajoute : "L'académie de Rennes s'en tiendra à cette démarche expérimentale concernant ces établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux".

Les doutes des syndicats

Pour le Snes-FSU et le Snuipp-FSU, les réseaux d'écoles du socle, qui seront animés par un directoire (composé d'un principal, d'un IEN, d'un IPR et d'un directeur d'école), "semblent malgré tout assez concordants avec les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux". "Le principe est le même", observe Gwénaél Le Paih, secrétaire général du Snes-FSU Bretagne.

"Il s'agit de regrouper un collège avec des écoles du secteur, avec l'objectif de réaliser des économies, et avec le risque de fusions, de disparitions d'écoles rurales. Dans ces établissements des savoirs fondamentaux, la direction sera assurée par le principal du collège, avec un conseil administration commun, un conseil pédagogique commun. Ce qui reviendra à vider le conseil d'école de sa substance". Le représentant syndical ajoute : "Nous voulons du temps de concertation entre professeurs des écoles et professeurs du second degré, pas un pilotage imposé de façon très verticale".

Le Snes et le Snuipp dénoncent aussi le fléchage de 13 postes, "pris sur l'enveloppe globale de moyens" pour des temps de décharges pour des directeurs d'école du socle. "Ces postes, représentant 26 mi-temps, serviront à nommer les directeurs d'école dans les directoires des 25 ou 26 réseaux d'écoles du socle", explique Gwénaél Le Paih. "Ce sont des postes retirés des classes, pour être mis sur un échelon hiérarchique, alors que la dotation académique est insuffisante pour couvrir les besoins en éducation prioritaire et dans les zones rurales".